



EUC FRANCE - Réseau Européen des Littoraux
Assemblée constituante « association loi 1901 »
Dépôt de statut 5 février 1996
Modification des statuts du 31 mars 2005 puis du 6 septembre 2006
Modifications du 28 mai 2009, enregistrées le 14 septembre 2009
(n° dossier préfecture : W751170629)
Nouvelles modifications du 23 juin 2015

TITRE 1 : Formation – Objet - Dénomination –Siège – Organisation

Art. 1 / FORMATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1^{er} juillet 1901 et le décret du 1^{er} août 1901 ayant pour titre EUC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux

Art. 2 / OBJET :

L'association EUC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux est la branche française du réseau européen *Coastal and Marine Union (EUC)*.

Par là même, elle devra respecter l'objet propre de la *Coastal and Marine Union (EUC)* qui est de :

1 – **Sensibiliser l'opinion** au respect de l'environnement littoral et marin et aux problèmes liés à son aménagement et à sa préservation.

2- **Encourager les efforts de coopération** entre gouvernements, organismes nationaux et internationaux et toutes personnes concernés par la préservation de l'environnement littoral et marin

3– Initier et encourager toute action favorisant la préservation de l'environnement littoral et marin et promouvoir la **gestion intégrée du littoral et des espaces maritimes**.

4– **Encourager la recherche scientifique** en faveur de la protection de l'environnement littoral et marin et **diffuser les résultats de cette recherche** auprès de tous les acteurs du littoral et favoriser la mise en relation des gestionnaires, praticiens, élus et usagers.

5- Promouvoir l'**éducation** et la **diffusion de l'information** sur l'environnement littoral et marin et en particulier **développer toute action de formation** favorisant le respect de l'environnement littoral et marin.

L'association EUC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux vise à :

1 – **Valoriser les connaissances scientifiques et techniques françaises dans le domaine littoral et marin** et donner à l'EUC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux une dimension opérationnelle grâce à l'organisation de **sessions de formation** ciblées sur les besoins concrets des différents acteurs du littoral et des aires marines proches.

Plus spécifiquement EUC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux **s'engage à dispenser de la formation aux élus locaux, conformément à l'agrément accordé par le Secrétariat d'Etat à l'Intérieur, chargé des Collectivités Territoriales** (décision du 7 avril 2010).

2 – **Faire bénéficier les scientifiques et gestionnaires de l'environnement littoral et marin d'un réseau européen** : transferts d'expériences, échanges d'informations, participations et contributions aux travaux de la *Coastal and Marine Union (EUC)*.

3– **Mettre en avant la diversité et les spécificités des littoraux français, notamment en apportant une ouverture sur le littoral méditerranéen et sur les départements et territoires d'outre-mer.**

4 – Constituer une **interface de dialogue** entre tous les acteurs du monde littoral (scientifiques, techniciens, gestionnaires, associations, élus, usagers) grâce à des ateliers de terrain, des journées de travail et tout autre moyen écrit, oral ou électronique.

5 – **Promouvoir les activités de la *Coastal and Marine Union (EUCC)***

L'association EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux cherche à réaliser ces objectifs au moyen d'ateliers de terrain et de sessions de formation, de publications scientifiques et techniques, de colloques, conférences ou groupes de travail, ainsi que de contributions aux travaux du réseau européen *Coastal and Marine Union-EUCC* (revue « Coastline », « Journal of Coastal Conservation », journées et ateliers spécialisés, conférences internationales ...).

Art. 3 / SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est domicilié : Centre de la Mer de Biarritz
Plateau de l'Atalaye
64200 Biarritz

Art. 4 / ORGANISATION :

EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux est composé :

- de ses membres, réunis en Assemblée Générale,
- du Conseil d'Administration,
- du Bureau.

TITRE II : Admission

Art. 5 / MEMBRES :

L'association EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux est constituée des membres français ayant adhéré soit à Coastal and Marine Union (EUCC), réseau européen, soit à l'antenne française, c'est-à-dire :

- Membres actifs : personnes physiques ou morales, participant régulièrement aux activités de l'association et acquittant leur cotisation. D'origine et de statut divers, ils sont concernés par la connaissance, la gestion et/ou l'aménagement des zones côtières et marines françaises.
- Membres d'honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services importants à l'association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration. Ces membres sont dispensés du paiement de cotisations mais participent aux Assemblées Générales avec voies délibératives.

Art. 6 / ADMISSION-RETRAIT :

L'association EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes physiques ou morales, membres actifs ou membres d'honneur.

La qualité de membre d'EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux implique automatiquement la qualité de membre du réseau européen Coastal and Marine Union (EUCC).

La qualité de membre d'EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux et donc du réseau européen, se perd

- par démission,
- par non paiement de la cotisation.

Tout membre peut se retirer de l'association en avertissant le Président du Conseil d'Administration, au moins 3 mois à l'avance par écrit. Les cotisations et droits versés par le démissionnaire restent acquis à l'Association. Toute démission d'un membre du Conseil d'Administration devra faire l'objet, dans les mêmes conditions, d'un préavis de 6 mois.

Titre III : Ressources

Art. 7 / RESSOURCES :

Elles comprennent :

- les cotisations des membres actifs d'EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux
- Les contributions éventuelles des membres d'honneur,
- Les subventions, dons et toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration d'EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux. Le bureau d'EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux est chargé du recouvrement des cotisations.

Titre IV : Administration

Art. 8 / LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres au maximum.

L'ensemble de ces représentants élit en son sein un bureau (voir ci-dessous article 9).

Tout Président ayant assuré son mandat jusqu'à son terme, soit au minimum 3 ans, et sur proposition du Conseil, peut recevoir le titre de Président d'Honneur et assister *ex officio* aux réunions du Conseil.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Les remplaçants exercent cette fonction jusqu'à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Vice-président remplace le Président empêché.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les objectifs de l'Association EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux dans le cadre des axes définis par les Assemblées Générales. Il prépare les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour. Il surveille et arrête les comptes avant de les soumettre à l'Assemblée Générale. Il désigne les membres du bureau.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Seuls les remboursements de frais sont possibles.

Art. 9 / LE BUREAU :

Le bureau est désigné par le Conseil d'Administration et est composé de :

- un Président,

- un trésorier,
- un Secrétaire général,
- un Vice-président.

Le bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration. Le bureau soumet annuellement au Conseil pour approbation un programme d'actions, le budget correspondant et le bilan de l'année écoulée.

Art. 10 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit tous les ans. Les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration au minimum 15 jours avant la date retenue. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle élit en son sein les membres du Conseil d'Administration. Le mode de scrutin sera déterminé par un règlement intérieur. La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.

Le scrutin sur les questions inscrites à l'ordre du jour peut se faire par correspondance selon les modalités de l'article 13.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des présents ou représentés, chaque membre ne pouvant recevoir que des pouvoirs nominatifs.

Art. 11 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues de l'article 10, si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un membre inscrit.

L'Assemblée délibérera seulement si 75% des inscrits ou représentés sont présents ; ses décisions devront être prises à la majorité de 75% des présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai de 3 mois, dans ce cas elle délibère à la majorité des présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère sur toutes les questions ne relevant pas de la compétence des Assemblées Générales ordinaires, notamment elle décide de sa dissolution.

Art. 12 / REPRÉSENTATION DES PERSONNES MORALES :

Toute personne morale est représentée par une personne physique, librement nommée et révoquée par elle.

Art. 13 / VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les décisions de la compétence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale peuvent être prises par un vote écrit ou par voie électronique.

Art. 14 / CONSEILLERS TECHNIQUES :

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des conseillers techniques qualifiés en matière de connaissance, gestion et/ou aménagement du milieu littoral et marin français.

Art. 15 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association EUCC FRANCE- Réseau Européen des Littoraux et ses relations avec les autres structures du réseau de Coastal & Marine Union (EUCC) et tierces parties.

Art. 16 / DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par les trois-quarts au moins des membres présents ou représentés par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il, y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lille, le 27 juillet 2015

Yvonne Battiau-Queney, Présidente

Vincent Bawedin, Trésorier

Handwritten signature of Yvonne Battiau-Queney, consisting of a stylized 'YQ' above the name 'Battiau' written in cursive.Handwritten signature of Vincent Bawedin, written in cursive.